



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT**

avenue du Président Wilson

ODP/ACSMA/2019 - 0019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- VU la demande en date du 11 décembre 2018 présentée par la **Société TFD Productions SAS 5 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris,**
- VU l'arrêté n°2470 du 11 décembre 2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement avenue du Président Wilson ;

ARRÊTE

- **Article 1 :** la mesure suivante sera prise en fonction de la signalisation mise en place :

du mardi 8 janvier au mardi 15 janvier 2019, à libération des lieux, vers 20 h,

- avenue Wilson

(de part et d'autre de l'église
Saint-Ausone et parvis de l'église)
(du n°77 au n°95)

**STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques**

- **Article 2 :** La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3 :** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 3 janvier 2019

Pour l'Adjointe déléguée empêchée,
Le Conseiller Municipal délégué à la
circulation, au stationnement et aux travaux
Murat OZDEMIR

